

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 15

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

---

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 15

présenté par  
M. Paternotte, rapporteur  
au nom de la commission du développement durable

-----  
**ARTICLE 5**

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Des organisations professionnelles peuvent également être associées, dans les mêmes conditions, à son élaboration. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.